



PSLT – Adobe Experience Manager : Logiciel On-premise (2025v1)

1. **Licence pour logiciel de développement.** Le Client peut installer et utiliser un nombre raisonnable de copies du Logiciel On-premise dans un environnement de développement uniquement, strictement à des fins de test et d'assurance qualité et non à des fins d'exploitation.
2. **Utilisation des polices.** Sauf indication contraire dans le Contrat, les polices exclusives ou concédées sous licence d'Adobe sont intégrées aux Produits et Services et ne doivent être utilisées que dans l'interface utilisateur des Produits et Services.
3. **Vérification à distance.** Le logiciel on-premise peut contenir des fonctionnalités qui permettent à Adobe de recevoir des rapports sur le nombre d'instances actives du Logiciel on-premise du Client dans le but de vérifier que le Client se conforme aux stipulations du Contrat. Adobe ne reçoit aucune donnée concernant l'utilisation du Logiciel on-premise par un individu, et Adobe n'a pas la capacité de désactiver à distance le système ou de surveiller tout niveau d'activité ou de transaction, autre que de recevoir une notification qu'une instance est active. Le Client peut désactiver cette fonctionnalité à sa discrétion. Les instructions pour désactiver la vérification à distance seront fournies au Client par Adobe après que le Client ait soumis un ticket de support à Adobe demandant de telles instructions.
4. **Description de produit.** La description de produit pour Adobe Experience Manager logiciel on-premise se trouve ici : <https://helpx.adobe.com/legal/product-descriptions.html>.
5. **Déclarations et garanties.** Le Client déclare et garantit que pour les Données du Client, par la propriété ou une licence valide, il dispose de droits suffisants pour l'utilisation d'Adobe comme envisagé par le Contrat, et pour l'utilisation du Client en relation avec les Produits et Services, et que les Données du Client, et les utilisations susmentionnées de celui-ci, sont conformes à toutes les lois et réglementations applicables et n'enfreignent pas, ne s'approprient pas indûment, ou ne violent pas autrement les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) de toute personne ou entité.
6. **Définitions**
 - 6.1 « **Instance** » désigne une copie du Logiciel On-premise instanciée et fonctionnant dans un processus de machine virtuelle java sur un Ordinateur physique ou un environnement virtuel. Chaque Instance peut être désignée comme une Instance Auteur ou une Instance Publication, mais elles seront en tout état de cause décomptées séparément comme une instance.